



ORGANISATION INTERNATIONALE DE DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE
INTERNATIONAL ORGANIZATION OF ECONOMIC DEVELOPMENT

OIDE - IOED



ORGANISATION INTERGOUVERNEMENTALE DE DROIT PUBLIC
INTERGOVERNMENTAL ORGANIZATION OF PUBLIC LAW



ORGANISATION INTERGOUVERNEMENTALE DE DROIT PUBLIC (OIG)
Art.2, paragraphe (I), Conv. du 23 Mai 1969 reconnue par les Nations Unies
(Art. 1, Section (J) article 57 & 63 de la charte des Nations Unies
Conv. du 21 Novembre 1947, Res 179),

Mission permanente de l'OIDE auprès des États

C.I.P.P **Contrat d'investissement privé particulier**

CONTRAT DE CO-ENTREPRISE

Contrat N°

Date d'émission du contrat :

Date d'entrée en vigueur :

Conclu entre l'OIDE et la société

C.C.I.P.P

club des investisseurs privés particuliers rattachés à l'OIDE

*En devient membre tout investisseur privé particulier
qui souscrit au statut d'Agent Financier au service de l'OIDE*

Bureau du siège social de l'OIDE
Abidjan, Rep. Cote d'Ivoire
Avenue Lamblin, Tour NSIA BANK
Tel (225) 01 01 27 62 62
Fax (225) 27 20 31 25 71
Site web: <http://www.ioed-gouv.org>
E-mail : info@ioed-gouv.org



Site Web: www.ioed-gouv.org, e-mail: info@ioed-gouv.org

Organisation intergouvernementale de droit public (OI),
Voir les copies des ACCORDS DE SIÈGE conclus avec plusieurs pays souverains à
l'adresse suivante: <http://www.ioed-gouv.org/BOOK/SIEGE/mobile/index.htmlp=9>



ORGANISATION INTERNATIONALE DE DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE
INTERNATIONAL ORGANIZATION OF ECONOMIC DEVELOPMENT

OIDE - IOED

ORGANISATION INTERGOUVERNEMENTALE DE DROIT PUBLIC
INTERGOVERNMENTAL ORGANIZATION OF PUBLIC LAW



ORGANISATION INTERGOUVERNEMENTALE DE DROIT PUBLIC (OIG)
Art.2, paragraphe (I), Conv. du 23 Mai 1969 reconnue par les Nations Unies
(Art. 1, Section (J) article 57 & 63 de la charte des Nations Unies
Conv. du 21 Novembre 1947, Res 179),

CONTRAT D'INVESTISSEMENT PRIVÉ PARTICULIER

- 1- Présentation de l'OIDE
 - voir document de base joint en annexe
- 2- Les droits et devoirs de l'Agent Financier
 - Les tâches
 - Les obligations
- 3- Droits et devoirs de l'OIDE
 - Les tâches
 - Les obligations



BUREAU DE L'OIDE EN CHINE

Institution mentor du système des Nations Unies



Site Web: www.ioed-gouv.org, e-mail: info@ioed-gouv.org

Organisation intergouvernementale de droit public (OI),

Voir les copies des ACCORDS DE SIÈGE conclus avec plusieurs pays souverains à
l'adresse suivante: <http://www.ioed-gouv.org/BOOK/SIEGE/mobile/index.htmlp=9>



ORGANISATION INTERNATIONALE DE DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE
INTERNATIONAL ORGANIZATION OF ECONOMIC DEVELOPMENT

OIDE - IOED

ORGANISATION INTERGOUVERNEMENTALE DE DROIT PUBLIC
INTERGOVERNMENTAL ORGANIZATION OF PUBLIC LAW



ORGANISATION INTERGOUVERNEMENTALE DE DROIT PUBLIC (OIG)
Art.2, paragraphe (I), Conv. du 23 Mai 1969 reconnue par les Nations Unies
(Art. 1, Section (J) article 57 & 63 de la charte des Nations Unies
Conv. du 21 Novembre 1947, Res 179),

CONTRAT D'INVESTISSEMENT PRIVÉ PARTICULIER

Programme permanent de développement durable de l'OIDE et les mesures d'urgence pour la stabilisation des États

- Signature d'Accord de Siège entre les États et l'OIDE ([cette condition est impérative](#))
- Mise à disposition des pays signataires des accords de siège avec l'OIDE, d'une enveloppe budgétaire d'un milliard d'Euros pour aide et assistance budgétaire à l'État d'une part et pour le soutien de la lutte contre le COVID-19 d'autre part ;
- Activation du Réseau mondial de la lutte anti-COVID-19 de l'OIDE pour soutenir les efforts du pays
- Mise en place dans les Banques locales, d'un FOND PERMANENT pour assurer le financement des projets prioritaires des États, du secteur privé et communautaire
- Transfert de technologies de pointe vers les pays du sud, pour y assurer la formation de la main d'œuvre locale et du personnel technique national en vue du remplacement du personnel expatrié et coopérant
- Accompagnement durable des pays coopérants

Le Comité International de l'OIDE, renouvelle sa reconnaissance et son entière disponibilité à toute la communauté internationale, aux Nations Unies et aux États membres coopérants de l'OIDE et prie chaque État et pays de bien vouloir ouvrir des accords de siège à l'OIDE afin de mieux les assister dans le cadre de la mission internationale qui lui a été confiée.

Pour l'OIDE
Le Président Exécutif mondial
S.E KOFFI LAOURE LOUIS



Site Web: www.ioed-gouv.org, e-mail: info@ioed-gouv.org

Organisation intergouvernementale de droit public (OI),

Voir les copies des ACCORDS DE SIÈGE conclus avec plusieurs pays souverains à l'adresse suivante: <http://www.ioed-gouv.org/BOOK/SIEGE/mobile/index.htmlp=9>



ORGANISATION INTERNATIONALE DE DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE
INTERNATIONAL ORGANIZATION OF ECONOMIC DEVELOPMENT

OIDE - IOED

ORGANISATION INTERGOUVERNEMENTALE DE DROIT PUBLIC
INTERGOVERNMENTAL ORGANIZATION OF PUBLIC LAW



ORGANISATION INTERGOUVERNEMENTALE DE DROIT PUBLIC (OIG)
*Art.2, paragraphe (I), Conv. du 23 Mai 1969 reconnue par les Nations Unies
(Art. 1, Section (J) article 57 & 63 de la charte des Nations Unies
Conv. du 21 Novembre 1947, Res 179),*

CONTRAT D'INVESTISSEMENT PRIVÉ PARTICULIER

PRINCIPE GÉNÉRAL

Le **Présent Contrat D'investissement Privé Particulier (C.I.P.P)**, est conclu entre l'OIDE et les investisseurs privés ayant accepté la Fonction d'Agent Financier au service de l'OIDE.

Le présent contrat est soumis au droit international et à des obligations humanitaires ainsi qu'aux droits et devoirs définis dans la présente mentionnant la date de signature et de son entrée en vigueur.

Objet de l'accord

Conformément aux dispositions du présent Contrat d'Investissement Privé Particulier (C.I.P.P), et des principes généraux du contrat et des règles de gestion des ressources financières, l'investisseur charge l'OIDE, son partenaire de co-entreprise, de s'engager par signature de la présente à gérer ses fonds conformément au plan de gestion et d'investissement convenu et accepté par les deux parties contractantes mandaté par le déposant des fonds, agissant en qualité d'AGENT FINANCIER de l'OIDE.

Il est entendu :

- qu'en acceptant la mission de gestionnaire des fonds déposés par l'Agent Financier, l'OIDE, agit en qualité de gestionnaire de ses actifs dans le cadre de la Co-entreprise engagée par les parties contractantes ;
- que les fonds, objet du présent contrat de co-entreprise seront gérés selon le régime des investissements internationaux et humanitaires de l'OIDE, tel que décrit dans le préambule du contrat C.I.P.P, portant sur une activité d'investissement conjoint (co-entreprise), lié à l'engagement pris par les parties contractantes qui n'est lié à la création d'une nouvelle entité juridique sur les orientations convenues, à savoir :
- Investissement dans la sphère commerciale
- Investissement dans les projets sociaux et innovants
- Investissement d'ordre général

De tout ce qui précède

Les parties contractantes en vue de renforcer leurs relations bilatérales et amicales, sont appelées à coopérer sur la réalisation de projets socio-humanitaires et de projets d'infrastructures, commerciaux et économiques pour la création d'emploi au profit des pays coopérants membres de l'OIDE et également en faveur du programme des Nations Unies confié à l'OIDE.



Site Web: www.ioed-gouv.org, e-mail: info@ioed-gouv.org

Organisation intergouvernementale de droit public (OI),

Voir les copies des ACCORDS DE SIÈGE conclus avec plusieurs pays souverains à l'adresse suivante: <http://www.ioed-gouv.org/BOOK/SIEGE/mobile/index.htmlp=9>



ORGANISATION INTERNATIONALE DE DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE
INTERNATIONAL ORGANIZATION OF ECONOMIC DEVELOPMENT

OIDE - IOED



ORGANISATION INTERGOUVERNEMENTALE DE DROIT PUBLIC
INTERGOVERNMENTAL ORGANIZATION OF PUBLIC LAW



ORGANISATION INTERGOUVERNEMENTALE DE DROIT PUBLIC (OIG)
*Art.2, paragraphe (I), Conv. du 23 Mai 1969 reconnue par les Nations Unies
(Art. 1, Section (J) article 57 & 63 de la charte des Nations Unies
Conv. du 21 Novembre 1947, Res 179),*

CONTRAT D'INVESTISSEMENT PRIVÉ PARTICULIER

Régime contractuel spécifique propre aux agents financiers de l'OIDE

L'Agent Financier exerce la fonction d'investisseur agréé au service de l'OIDE, de l'ensemble de ses États coopérants et de l'ORGANISATION DES NATIONS UNIES (ONU).

Statut d'Agent Financier

L'Agent Financier est spécifiquement doté du statut d'Agent Financier de l'OIDE, reconnu par l'OIDE, par ses États membres coopérants et par les Nations Unies, via les clauses de la Convention de Vienne du 18 Avril 1969 sur les relations diplomatiques et consulaires dont les détails sont décrits et annexé dans le présent contrat dans le document de base.

Déclaration de non sollicitation

Le présent contrat ne peut être interprété comme une sollicitation de la part de l'OIDE, il s'agit d'une convention entre parties exécutée de bonne foi.

Retard dans la mise en œuvre du contrat

Tout retard dans l'exécution par l'une ou l'autre partie, de leurs objectifs respectifs en vertu du présent contrat non justifié par des événements ou par des faits acceptables sera considéré comme un manquement aux présentes et donnera lieu à des réclamations en dommage et intérêts dans la mesure où un tel retard non justifié cause un échec à l'OIDE dans l'engagement pris pour les actions qu'elle doit mener conformément à ses engagements convenus dans le temps.

L'expression : " indépendante de sa volonté", comprend les actes de rébellion, d'incendie, d'innovation, de tremblement de terre ou d'autres catastrophes naturelles et tous autres cas de force majeure qui échappent au contrôle de la partie défaillante, dans la mesure où l'exercice d'une diligence est incapable de prévoir, d'empêcher ou de remédier à une telle situation.

Amendement

Le présent contrat peut être modifié ou altéré à l'unanimité par écrit signé par l'investisseur (Agent Financier) et par l'OIDE (Gestionnaire des actifs), le Banquier étant désigné comme le contrôleur principal du contrat d'investissement privé particulier (C.I.P.P).



Site Web: www.ioed-gouv.org, e-mail: info@ioed-gouv.org

Organisation intergouvernementale de droit public (OI),

Voir les copies des ACCORDS DE SIÈGE conclus avec plusieurs pays souverains à l'adresse suivante: <http://www.ioed-gouv.org/BOOK/SIEGE/mobile/index.html#9>



ORGANISATION INTERNATIONALE DE DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE
INTERNATIONAL ORGANIZATION OF ECONOMIC DEVELOPMENT

OIDE - IOED



ORGANISATION INTERGOUVERNEMENTALE DE DROIT PUBLIC
INTERGOVERNMENTAL ORGANIZATION OF PUBLIC LAW



ORGANISATION INTERGOUVERNEMENTALE DE DROIT PUBLIC (OIG)
Art.2, paragraphe (I), Conv. du 23 Mai 1969 reconnue par les Nations Unies
(Art. 1, Section (J) article 57 & 63 de la charte des Nations Unies
Conv. du 21 Novembre 1947, Res 179),

CONTRAT D'INVESTISSEMENT PRIVÉ PARTICULIER

Entre

NOM DE L'ORGANISATION	ORGANISATION INTERNATIONALE DE DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE (OIDE)
ADRESSE	
REPRÉSENTÉE PAR	M. KOFFI LAOURE LOUIS
PASSEPORT No	
LIEU DE DÉLIVRANCE	République de Cote d'Ivoire / ABIDJAN
DATE DE DÉLIVRANCE	
DATE D'EXPIRATION	
BANQUE	TBA
ADRESSE DE LA BANQUE	TBA
NOM DU COMPTE	TBA
N° DE L'IBAN	TBA
CODE SWIFT	TBA
Nom de l'Officier Bancaire	TBA

D'une part,

Et

D'autre part,

NOM DE L'ORGANISATION	
ADRESSE	
REPRÉSENTÉE PAR	
PASSEPORT No	
LIEU DE DE DELIVRANCE	
DATE DE DELIVRANCE	
DATE D'EXPIRATION	
BANK	
ADRESSE DE LA BANQUE	
NOM DU COMPTE	
N° DE L'IBAN	
CODE SWIFT	
Nom de l'Officier Bancaire	

Préambule

Considérant, l'acte constitutif de l'OIDE (**accord de siège**), conclus avec plusieurs États membres coopérants qui consacre son existence légale ;

Considérant, les procès verbaux du Conseil d'Administration de l'OIDE, donnant les pleins pouvoirs à son Président Exécutif mondial, S.E KOFFI LAOURE LOUIS ;



Site Web: www.ioed-gouv.org, e-mail: info@ioed-gouv.org

Organisation intergouvernementale de droit public (OI),

Voir les copies des ACCORDS DE SIÈGE conclus avec plusieurs pays souverains à l'adresse suivante: <http://www.ioed-gouv.org/BOOK/SIEGE/mobile/index.htmlp=9>



ORGANISATION INTERNATIONALE DE DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE
INTERNATIONAL ORGANIZATION OF ECONOMIC DEVELOPMENT

OIDE - IOED

ORGANISATION INTERGOUVERNEMENTALE DE DROIT PUBLIC
INTERGOVERNMENTAL ORGANIZATION OF PUBLIC LAW



ORGANISATION INTERGOUVERNEMENTALE DE DROIT PUBLIC (OIG)

Art.2, paragraphe (I), Conv. du 23 Mai 1969 reconnue par les Nations Unies

(Art. 1, Section (J) article 57 & 63 de la charte des Nations Unies

Conv. du 21 Novembre 1947, Res 179),

CONTRAT D'INVESTISSEMENT PRIVÉ PARTICULIER

Considérant, les traités internationaux (**acte spécial de la volonté des États**), ratifiés par les États membres des Nations Unies coopérant avec l'OIDE ;

Considérant, la Convention de Vienne du 18 Avril 1961 sur les relations diplomatiques et consulaires qui encadrent les relations entre l'OIDE et les États membres des Nations Unies ;

Considérant, la charte des Nations Unies ;

Considérant, la Convention du 21 Novembre 1947 relative aux privilèges et immunités des institutions spécialisées des Nations Unies ;

Considérant, celle du 24 avril 1963 sur les relations consulaires ;

Considérant, celle du 23 Mai 1969 sur le droit des traités ;

Considérant, celle du 14 Mars 1975 relative à la représentation des États dans leurs relations avec les organisations internationales (OI), ainsi qu'avec tous les protocoles additionnels de Genève de 1977 et la Convention européenne du 24 Avril 1986 ;

DE CE QUI PRÉCÈDE

- Et sur la base des faits ci-dessus établis qui octroient à l'OIDE le plein pouvoir d'exercer ses activités en toute légalité partout dans le monde et dans les pays intéressés à son programme,

-Jouissant pleinement de tous ses droits et des prérogatives qui lui sont reconnues par les traités internationaux, nécessaires à l'exercice de ses compétences dans les pays où elle s'établit ou mène ses activités, l'OIDE accepte par la présente, d'agir en qualité de gestionnaire **d'actifs** et d'héberger de fonds d'investissement dans le cadre du présent contrat d'investisseur privé particulier ;

-Attendu, que l'Agent Financier de l'OIDE " a la responsabilité légale de son entreprise D'investissement, confirme par la présente, qu'il possède ou qu'il contrôle divers fonds légaux disponibles en espèce (cash), d'une bonne origine propre et claire, libre de toutes charges et qu'il souhaite les utiliser à des fins d'investissement ;

CLAUSE BANCAIRE

-Attendu, que le Banquier qui assure le dépôt desdits fonds, agit dans le cadre du présent contrat d'investissement privé particulier (C.I.P.P), en qualité de contrôleur principal du contrat chargé de sa mise en œuvre, conformément à l'entente exprimée dans la présente entre les parties contractantes ;

-Attendu, que l'Agent Financier, déclare et garantit avec pleine responsabilité juridique et corporative, qu'il a la permission de conclure le présent contrat d'investissement et privé particulier et de Co-entreprise;

-Attendu, que l'OIDE est désireuse de recevoir ces investissements en Co-entreprise pour des bénéfices communs et l'exécution de divers projets de développement durable, des projets d'infrastructures, des projets humanitaires et socio économiques pour son propre



Site Web: www.ioed-gouv.org, e-mail: info@ioed-gouv.org

Organisation intergouvernementale de droit public (OI),

Voir les copies des ACCORDS DE SIÈGE conclus avec plusieurs pays souverains à

l'adresse suivante: <http://www.ioed-gouv.org/BOOK/SIEGE/mobile/index.htmlp=9>



ORGANISATION INTERNATIONALE DE DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE
INTERNATIONAL ORGANIZATION OF ECONOMIC DEVELOPMENT

OIDE - IOED



ORGANISATION INTERGOUVERNEMENTALE DE DROIT PUBLIC
INTERGOVERNMENTAL ORGANIZATION OF PUBLIC LAW



ORGANISATION INTERGOUVERNEMENTALE DE DROIT PUBLIC (OIG)

Art.2, paragraphe (I), Conv. du 23 Mai 1969 reconnue par les Nations Unies

(Art. 1, Section (J) article 57 & 63 de la charte des Nations Unies

Conv. du 21 Novembre 1947, Res 179),

CONTRAT D'INVESTISSEMENT PRIVÉ PARTICULIER

compte et pour le compte du programme des Nations Unies qui lui a été effilement confié pour sa mise en œuvre ;

-Attendu, que l'Agent Financier, nomme le destinataire de ses fonds (OIDE), qui seront consignés sous sa responsabilité, le GESTIONNAIRE DE SES ACTIFS qui seront décaissés et investis par l'OIDE sur ses instructions pour les différents projets convenus en Co-entreprise conformément aux conditions décrites dans le présent contrat approuvé par les deux parties contractantes ,

-Rappelant, que le Banquier gestionnaire des fonds devient le contrôleur principal chargé de la mise en œuvre du présent contrat C.I.P.P ;

L'Agent Financier s'engage à se conformer aux exigences ci-après :

Documents de conformité

Si l'agent financier agit via son entreprise d'investissement, il doit fournir à l'OIDE tous les documents appropriés de son entreprise, incluant :

- une copie du statut de l'entreprise

- une copie de son registre de commerce ou de son [KBIS](#) si l'entreprise se situe en France ou en Europe

- une copie de son pouvoir signée par le Conseil d'Administration ou un document indiquant qu'il est bien le fondé de pouvoir de son entreprise et qu'il est le signataire de l'entreprise qu'il peut transmettre à l'OIDE par service messagerie électronique (e-mail) ;

L'Agent Financier, confirme par écrit, que ses associés ou ses représentants qui agissent en son nom n'ont jamais été sollicité par lui pour freiner ou bloquer son action en cours, ni ses actionnaires de quelques manières que ce soit, et qu'ils ne peuvent s'opposer à son engagement consigné dans le **Présent contrat d'investissement privé particulier (C.I.P.P)**, conclu avec l'OIDE pour générer les résultats attendus.

LES ENGAGEMENTS DE L'AGENT FINANCIER

A) L'Agent Financier, s'engage à investir tant sur le plan matériel que financier.

B) L'Agent Financier engage sa banque au profit de l'OIDE, conformément aux clauses du présent contrat par virement bancaire de la somme convenue sur le ou les comptes bancaires de l'OIDE assigné (s) aux opérations du contrat conformément aux échéanciers convenus de commun accord.

C) Les FONDS reçus par l'OIDE, sont sa part convenue dans le contrat dont elle est entièrement libre d'en prendre possession pour ses dépenses et pour ses activités d'investissements.

D) Ces FONDS sont utilisés par l'OIDE pour mettre en œuvre ses projets sociaux humanitaires ainsi que pour les programmes des Nations Unies dans divers pays du monde qui lui ont été confiés.

LA PROCÉDURE D'EXPÉDITION DES FONDS

- TRANSFERT DE LA TRÉSORERIE A L'OIDE



Site Web: www.ioed-gouv.org, e-mail: info@ioed-gouv.org

Organisation intergouvernementale de droit public (OI),

Voir les copies des ACCORDS DE SIÈGE conclus avec plusieurs pays souverains à

l'adresse suivante: <http://www.ioed-gouv.org/BOOK/SIEGE/mobile/index.htmlp=9>



ORGANISATION INTERNATIONALE DE DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE
INTERNATIONAL ORGANIZATION OF ECONOMIC DEVELOPMENT

OIDE - IOED



ORGANISATION INTERGOUVERNEMENTALE DE DROIT PUBLIC
INTERGOVERNMENTAL ORGANIZATION OF PUBLIC LAW



ORGANISATION INTERGOUVERNEMENTALE DE DROIT PUBLIC (OIG)

Art.2, paragraphe (I), Conv. du 23 Mai 1969 reconnue par les Nations Unies

(Art. 1, Section (J) article 57 & 63 de la charte des Nations Unies

Conv. du 21 Novembre 1947, Res 179),

CONTRAT D'INVESTISSEMENT PRIVÉ PARTICULIER

- L'Agent Financier ayant désigné l'OIDE, GESTIONNAIRE ET SEQUESTRE de ses fonds, signent et exécutent l'accord d'investissement privé particulier (C.I.P.P) ;
- Cet accord d'investissement privé particulier (C.I.P.P), devient automatiquement un contrat de recours humanitaire et économique complet destiné à des projets et aux dépenses consignés dans le contrat ;
- Les parties contractantes déposent les copies du contrat à leurs Banques respectives pour la conformité de la procédure exprimée dans le présent contrat
- L'investisseur (**Agent Financier**), autorisera le transfert de la partie des fonds pour l'OIDE et l'autre partie séquestrée sera destinée au financement des projets de son choix sous la responsabilité de l'OIDE. ;
- Une fois les virements effectués, le banquier de l'OIDE devra confirmer dans les deux ou trois jours, la réception des fonds et effectuer toutes opérations appropriées pour l'utilisation de ses fonds par l'OIDE aux conditions particulières du présent contrat ;

L'OIDE, dépose copie du contrat à son banquier pour justifier la provenance des fonds et l'investisseur (agent financier), dépose copie du contrat à son banquier et l'instruit de débiter son compte du montant de la somme affectée à l'OIDE, pour ses activités par virement bancaire conformément à l'échéancier convenu dans le contrat d'investissement privé particulier (C.I.P.P) dans les 48 h ou 72 h convenues pour mettre en œuvre ses dépenses , ses projets et le programme de développement durable qui lui a été affecté par les Nations Unies pour assurer le développement des pays et régions du monde intéressés à ce programme.

Modalités de décaissement

Ces Fonds peuvent être débités du compte de l'investisseur (agent financier) en une seule ou en plusieurs tranches convenues dans le présent contrat.

Contrepartie

- Le présent contrat peut être signé en un seul ou en plusieurs exemplaires comprenant des actes additionnels (annexe), considérés comme complétant le présent contrat et constituent le seul et même contrat qui entre en vigueur, lorsque ces copies ont été signées par les parties contractantes et livrées à chaque partie pour être appliquée.

Aucun droit de tiers n'est accepté

Le présent contrat est conclu uniquement et spécifiquement pour le bénéfice entre les parties contractantes et leurs membres successeurs et ayant droits ; Aucune autre personne n'a aucun droit, intérêt, ou revendication de droit et avantages du présent contrat.

Devises

Tout échange de fonds doit se faire dans la même devise ou d'autres devises en fonction des calculs de leurs intérêts convenus.



Site Web: www.ioed-gouv.org, e-mail: info@ioed-gouv.org

Organisation intergouvernementale de droit public (OI),

Voir les copies des ACCORDS DE SIÈGE conclus avec plusieurs pays souverains à l'adresse suivante: <http://www.ioed-gouv.org/BOOK/SIEGE/mobile/index.htmlp=9>



ORGANISATION INTERNATIONALE DE DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE
INTERNATIONAL ORGANIZATION OF ECONOMIC DEVELOPMENT

OIDE - IOED



ORGANISATION INTERGOUVERNEMENTALE DE DROIT PUBLIC
INTERGOVERNMENTAL ORGANIZATION OF PUBLIC LAW



ORGANISATION INTERGOUVERNEMENTALE DE DROIT PUBLIC (OIG)
*Art.2, paragraphe (I), Conv. du 23 Mai 1969 reconnue par les Nations Unies
(Art. 1, Section (J) article 57 & 63 de la charte des Nations Unies
Conv. du 21 Novembre 1947, Res 179),*

CONTRAT D'INVESTISSEMENT PRIVE PARTICULIER

Litige

Tout litige découlant de l'application ou de l'interprétation du présent contrat C.I.P.P ou lié à tout accord conclu à la suite du présent contrat seront réglés à l'amiable et si les parties contractantes ne parviennent pas à se mettre d'accord, les parties à la convention, s'en remettront à tous tribunaux reconnaissant le statut diplomatique de l'OIDE et les privilèges, immunités dont elle jouit pour son arbitrage.

Ont signé

L'investisseur et agent financier

M. / Mme / Mlle

pour L'OIDE

M. KOFFI LAOURE LOUIS



Site Web: www.ioed-gouv.org, e-mail: info@ioed-gouv.org

Organisation intergouvernementale de droit public (OI),

Voir les copies des ACCORDS DE SIÈGE conclus avec plusieurs pays souverains à l'adresse suivante: <http://www.ioed-gouv.org/BOOK/SIEGE/mobile/index.htmlp=9>